



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 40 - MARS 2011

SOMMAIRE

Le préfet des Bouches- du- Rhône

Direction Départementale de la Protection des Populations

Arrêté N °2011077-0002 - Arrêté portant désignation des membres du comité technique paritaire de la direction départementale interministérielle de la protection des populations des Bouches- du- Rhône 1

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Arrêté N °2011076-0004 - ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A L'ALIMENTATION HTA SOUTERRAINE DU POSTE CANAGOR A CREER, 9-11 RUE CANADA, 10ÈME ARRONDISSEMENT 4
SUR LA COMMUNE DE MARSEILLE

Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale

Arrêté N °2011080-0001 - Arrêté portant habilitation de la société dénommée « FUNERAZUR »sise à Port- Saint- Louis- du- Rhône dans le domaine funéraire, du 21/03/2011 9

Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales et du Développement Durable

Arrêté N °2011074-0006 - Arrêté préfectoral portant dissolution de l'association syndicale constituée d'office de la 2ème Durance à Jouques avec les dispositions de l'ordonnance n ° 2004-632 du 1er juillet 2004 et du décret n ° 2006-504 du 3 mai 2006 12



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011077-0002

signé par Pour le Préfet, le Directeur Départemental Interministériel de la Protection des
Populations
le 18 Mars 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale de la Protection des Populations

Arrêté portant désignation des membres du
comité technique paritaire de la direction
départementale interministérielle de la
protection des populations des Bouches- du-
Rhône



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Direction départementale interministérielle
de la protection des populations des Bouches-du-Rhône

RAA

**ARRÊTÉ portant désignation des membres du comité technique paritaire
de la direction départementale interministérielle de la protection des
populations des Bouches-du-Rhône**

Le Directeur départemental interministériel de la protection des populations des Bouches-du-Rhône,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2010243-3 du 31 août 2010 portant création du comité technique départemental de la direction Départementale de la Protection des Populations des Bouches-du-Rhône;

Vu l'arrêté du 21 octobre 2010 fixant la composition du comité technique départemental de la direction départementale interministérielle de la protection des populations des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

Article 1er

Sont désignés en tant que représentants de l'administration au comité technique paritaire de la direction départementale interministérielle de la protection des populations des Bouches-du-Rhône.

En qualité de membres titulaires :	En qualité de membres suppléants :
Mr Benoît Haas	Mme Joëlle Feliot
Mr Bertrand Poulizac	Mr Jean-Luc Zambeaux
Mme Sarah Pierrard	Mme Annie Biesbrouck
Mr Philippe Nollen	Mr Bertrand Jehanno
Mr Fabrice Michel	Mr Bryan Henning
Mme Audrey Didier de St Amand	Mr Philippe Tardieu

Article 2

Sont désignés en tant que représentants des personnels au comité technique paritaire de la direction départementale interministérielle de la protection des populations des Bouches-du-Rhône.

En qualité de membres titulaires :	En qualité de membres suppléants :
<u>Au titre de la CGT :</u> Mr Jean-Claude Jaillardon Mme Sophie Montel Mr Jean-Pierre Bernard	<u>Au titre de la CGT :</u> Mr Bernard Di Spigno Mme Anne Dumont Mme Antoinette Noël
<u>Au titre de FO :</u> Mr Christophe Sanchez	<u>Au titre de FO :</u> Mr Alain Gauthier
<u>Au titre de Solidaires :</u> Mr Philippe Bertrand	<u>Au titre de Solidaires :</u> Mr Raphaël Delage
<u>Au titre de UNSA :</u> Mr Jean-François Sampieri	<u>Au titre de UNSA :</u> Mme Laurence Pascale

Article 3

Le mandat des membres du comité technique paritaire entrera en vigueur à compter du 28 mars 2011.

Article 4

L'arrêté du 25 novembre 2010 portant désignation des membres du comité technique départemental de la direction départementale interministérielle de la protection des populations des Bouches-du-Rhône est abrogé.

Article 5

Le directeur départemental interministériel de la protection des populations des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le

18 MARS 2011

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental interministériel de la
protection des populations des Bouches-du-Rhône,


Benoît HAAS



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011076-0004

signé par Autre signataire
le 17 Mars 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Urbanisme

ARRETE PORTANT APPROBATION ET
AUTORISATION D'EXECUTION DU
PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE
D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A
L'ALIMENTATION HTA SOUTERRAINE
DU POSTE CANAGOR A CREER, 9-11
RUE CANADA, 10ÈME
ARRONDISSEMENT SUR LA COMMUNE
DE MARSEILLE



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE URBANISME
POLE APPLICATION DU DROIT DES SOLS
UNITE CONTROLE DES ENERGIES ELECTRIQUES**

**ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET DE
DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A L'ALIMENTATION
HTA SOUTERRAINE DU POSTE CANAGOR A CREER, 9-11 RUE CANADA, 10ÈME
ARRONDISSEMENT SUR LA COMMUNE DE:**

MARSEILLE

Affaire ERDF N° 045601

ARRETE DU 17/03/2011

N° CDEE 100125

**Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de l'urbanisme;

Vu le Code de l'environnement;

Vu la loi n° 82 -213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les Distributions d'Energie Electrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié le 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret;

Vu l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements;

Vu les arrêtés préfectoraux N° 2010307-19 du 3 novembre 2010 et N° 2010308-2 du 4 novembre 2010 portant délégation de signature au Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône ainsi qu'à ses collaborateurs dans les matières relevant de l'exercice du Contrôle des Distributions de l'Energie Electrique.

Vu le projet d'exécution défini par l'article 1er du présent arrêté, dressé le 22 décembre 2010 et présenté le 27 décembre 2010 par Monsieur le Directeur d' ERDF GIR PACA OUEST Etoile, 30 rue Nogarette 13013 Marseille.

Vu la consultation des services effectuée le 10 janvier 2011 et par conférence inter services activée initialement du 10 janvier 2011 au 10 février 2011 .

Vu les avis émis par les services suivants aux dates indiquées ci-après :

Ministère de la Défense Lyon, le 27/01/2011

M. le Directeur – SEM le 25/01/2011

M. le Directeur - France Télécom, le 28/01/2011

Vu l'absence de réponse dans le délais prescrits par les divers courriers aux services suivants équivalant à un avis favorable :

M. le Maire Commune de Marseille

M. le Directeur – CUMPM

M. le Directeur – GDF Distribution

Vu les engagements à respecter les règlements administratifs et techniques en vigueur, souscrits par Electricité de France dans le cadre du projet présenté;

Sur proposition du Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône;

A R R Ê T E

Article 1^{er}: L'exécution des travaux d'alimentation HTA souterraine du poste Canagor à créer, 9-11 Rue Canada, 10^{ème} Arrondissement Commune de Marseille, telle que définie par le projet ERDF N° 045601 dont le dossier d'instruction CDEE porte le N°100125, est approuvée et autorisée aux conditions définies par les articles suivants.

Article 2 : Au vu des caractéristiques et dimensions des ouvrages (postes, armoires, supports, etc...) projetés ou déposés, le pétitionnaire devra respecter les procédures fixées par les règlements d'urbanisme en vigueur et se rapprocher des Services de la Mairie de Marseille pour obtenir les autorisations nécessaires pour la construction ou la démolition de ces ouvrages avant le commencement des travaux.

Article 3 : Les accords techniques d'occupation du domaine public sont à solliciter auprès des services de la CUMPM et de la ville de Marseille avant le commencement des travaux.

Article 4 : Cette autorisation ne dispense pas le pétitionnaire de consulter les différents services, concessionnaires et gestionnaires de réseaux avant le commencement des travaux. L'absence de cette consultation engage la responsabilité du pétitionnaire en cas de sinistres.

Article 5 : Avant toute implantation du projet et réalisation des travaux, le pétitionnaire concerné devra s'assurer que les matériels et matériaux nécessités par cette opération sont préalablement autorisés à emprunter et à occuper, même temporairement, les propriétés intéressées par le projet. Ces autorisations devront être délivrées par les propriétaires et exploitants desdites propriétés.

Article 6 : Le pétitionnaire devra respecter impérativement les règles et prescriptions dictées par l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques.

Article 7 : Le pétitionnaire devra appliquer les Articles 55 et 56 du décret du 29 juillet 1927 modifié par les décrets n°75-781 du 14 août 1975 et n° 2003-62 du 17 janvier 2003 relatifs respectivement au commencement des travaux et à la conformité après exécution des ouvrages électriques.

Article 8 : Cet arrêté autorise uniquement la réalisation du projet tel qu'il est présenté. Toutes modifications de ce réseau de distribution d'énergie électrique devront faire l'objet d'une nouvelle demande. Les éventuels branchements réalisés, même ultérieurement, sur ce réseau de distribution ne sont pas régis par cette autorisation, ils devront impérativement répondre aux règles (administratives, techniques, de sûreté, de sécurité, d'urbanisme et autres.....) en vigueur dans ce domaine.

Article 9 : En cas de découvertes archéologiques fortuites effectuées au cours de ces travaux, informer immédiatement le service régional de l'archéologie et la mairie concernée.

Article 10 : Les services de la DDTM 13 précisent que toutes atteintes d'un cours d'eau ou de son lit, par l'opération projetée ou par les travaux, devront impérativement faire l'objet d'une déclaration ou d'une demande d'autorisation répondant aux règlements fixés par la Loi Eau du Code de l'Environnement. Cette démarche devra être effectuée auprès du service compétent pour les secteurs affectés. Le pétitionnaire devra obligatoirement s'assurer d'être en conformité dans ce domaine avant le démarrage des travaux.

Article 11 : Les services de la Société des Eaux de Marseille (SEM) signalent, par courrier du 25/01/2011 annexé au présent arrêté, la présence d'ouvrages d'eau dans le secteur concerné par les travaux. Le pétitionnaire devra impérativement respecter les prescriptions émises par ces services et contacter le chargé d'affaire avant le démarrage des travaux.

Article 12 : Les services de la France Télécom signalent, par courrier du 28/01/2011 annexé au présent arrêté, la présence d'ouvrages dans le secteur concerné par les travaux. Le pétitionnaire devra impérativement respecter les prescriptions émises par ces services et contacter le chargé d'affaire avant le démarrage des travaux.

Article 13: Conformément à la circulaire du 13 août 1998 du Ministère de l'Industrie, la présente autorisation sera communiquée à Monsieur le Maire de la Commune de Marseille pour être affichée aux lieux habituels pendant une durée de deux mois.

Article 14: Le présent arrêté, accompagné des avis émis par les services consultés portant prescriptions énoncées précédemment, est adressé au pétitionnaire qui devra s'assurer que les formalités de publicité ont bien été réalisées avant tout commencement de travaux.

Article 15: Les services ou personnes suivants consultés ou ayant émis un avis sont informés de la présente approbation et autorisation d'exécution:

M. le Directeur - France Télécom
M. le Directeur – CUMPM
M. le Directeur – GDF Distribution
Ministère de la Défense Lyon
M. le Directeur – SEM
M. le Maire Commune de Marseille

Article 16: Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Maire de la Commune de Marseille, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur d'ERDF - GIRE PACA Ouest Etoile Marseille. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le 17 mars 2011

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental
Interministériel des Territoires et de la Mer
Ingénieur en Chef du Contrôle des DEE,
Le Chef de l'Unité du Contrôle des D.E.E

SIGNE

Jacques OLLIVIER



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011080-0001

signé par Pour le Préfet, le Directeur de l' Administration Générale
le 21 Mars 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale
Bureau des Activités Professionnelles Réglementées

Arrêté portant habilitation de la société
dénommée « FUNERAZUR »sise à Port-
Saint- Louis- du- Rhône dans le domaine
funéraire, du 21/03/2011

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES
REGLEMENTEES
DAG/BAPR/FUN/2011/18**

**Arrêté portant habilitation de la société dénommée « FUNERAZUR »
sise à Port-Saint-Louis-du-Rhône dans le domaine funéraire, du 21/03/2011**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (notamment les articles L2223-19 et L2223-23) ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le Titre VI du Livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 mars 2005 portant habilitation sous le n° 05/13/133 de la société dénommée « FUNERAZUR » sise 9, rue Condorcet à Port-Saint-Louis-du-Rhône (13230) dans le domaine funéraire, jusqu'au 28 mars 2011 ;

Vu la demande reçue le 15 mars 2011 de Mme Colette DIAS (née MOLLON) gérante, sollicitant le renouvellement de l'habilitation funéraire de l'entreprise précitée ;

Considérant que ladite demande est constituée conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1^{er} : La société dénommée «FUNERAZUR » sise 9, rue Condorcet à Port-Saint-Louis-du-Rhône (13230) représentée par Mme Colette DIAS (née MOLLON) gérante, est habilitée, à compter de la date du présent arrêté, pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques
- fourniture de housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- transport de corps avant mise en bière
- transport de corps après mise en bière
- fourniture de corbillards
- fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro d'habilitation attribué est : 11/13/133.

Article 3 : L'habilitation est accordée pour 6 ans, à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : L'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône en date du 29 mars 2005 susvisé, portant habilitation de ladite entreprise sous le n°05/13/133, est abrogé.

Article 5 : La présente habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :

- 1° non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L 2223-23 ;
- 2° non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- 3° atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 6: Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet d'Arles, le Directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 21/03/2011

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur de l'Administration Générale

Anne-Marie ALESSANDRINI



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011074-0006

signé par Pour le Préfet, le Sous- Préfet de l'arrondissement d'AIX EN PROVENCE
le 15 Mars 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales et du Développement Durable
Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Arrêté préfectoral portant dissolution de
l'association syndicale constituée d'office de
la 2ème Durance à Jouques avec les
dispositions de l'ordonnance n ° 2004-632 du
1er juillet 2004 et du décret n ° 2006-504 du 3
mai 2006



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

SOUS-PREFECTURE D'AIX EN PROVENCE

BUREAU DU CONTROLE DE
LEGALITE ET DU DEVELOPPEMENT
DU TERRITOIRE

POLE DEPARTEMENTAL DE
TUTELLE DES ASSOCIATIONS
SYNDICALES DE PROPRIETAIRES

ARRETE PREFECTORAL

portant dissolution de l'association syndicale constituée d'office
de la 2ème Durance à Jouques
avec les dispositions de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004
et du décret n° 2006-504 du 3 mai 2006

**Le Préfet de la Région Provence - Alpes - Côte d'Azur,
Préfet des Bouches du Rhône**

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du mérite**

VU l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004, relative aux associations syndicales de propriétaires et notamment les articles 40 à 42

VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, notamment les articles 71 et 72

VU l'arrêté préfectoral du 4 août 1848 constitutif du 2ème syndicat de la Durance à Jouques

VU la lettre de M. le Trésorier de Peyrolles en date du 2 mars 2011 constatant l'absence d'activité budgétaire depuis plus de trois ans du 2ème syndicat de la Durance à Jouques

VU la lettre de M. le Maire de Jouques en date du 2 Février 2011 par laquelle la commune de Jouques constate l'absence de patrimoine immobilier au nom du 2ème syndicat de la Durance à Jouques

VU L'arrêté n° 2010/307-16 du 3 novembre 2010, de Monsieur le Préfet de la Région Provence– Alpes–Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite, accordant délégation de signature à Monsieur Yves LUCCHESI, Sous-Préfet d'Aix en Provence

CONSIDERANT que son maintien fait obstacle à la réalisation de projets d'intérêt public dans un périmètre plus vaste que celui de l'association

CONSIDERANT que depuis plus de trois ans le 2ème syndicat de la Durance à Jouques est sans activité réelle en rapport avec son objet

A R R E T E

Article 1 - L'association syndicale constituée d'office de la 2ème Durance sur la commune de Jouques est dissoute.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code des juridictions administratives, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de son affichage dans la mairie concernée.

Article 3 - Le Sous-Préfet d'Aix en Provence
Le Maire de la commune de Jouques
Le Trésorier Payeur Général des Bouches du Rhône,
Le Receveur des Finances d'Aix en Provence

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs de l'Etat et à la conservation des Hypothèques d'Aix en Provence.

Aix en Provence, le **15 MARS 2011**

POUR LE PREFET

Le Sous-Préfet d'Aix en Provence



Yves LUCCHESI